

4.12.1995

39



VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

☎ (1) 69.90.80.30

FAX (1) 64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N° 1
91541 MENNECEY CEDEX

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 1995.

La séance est ouverte
à dix huit heures trente minutes, sous la Présidence de
Monsieur Xavier DUGOIN, Sénateur Maire.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Monsieur Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire de MENNECY, certifie avoir fait afficher le compte-rendu de la séance du
26 Octobre 1995 à la porte de la Mairie.

CONVOCATION DE LA SEANCE

DU 14 DECEMBRE 1995

Monsieur Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire de MENNECY, certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal
en envoyant à chacun d’eux une convocation avec l’Ordre du Jour détaillé le 8 Décembre
1995.

Monsieur Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire, procède ensuite à l’appel nominal des Membres du Conseil Municipal.

... / ...

DÉPARTEMENT
de l'Essonne

VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OMBRE DE MEMBRES

composant le Conseil : 33

en exercice : 33

présents à la séance : 26

N°

OBJET :

Séance du 14 DECEMBRE 19 95

L'an mil neuf cent quatre vingt QUINZE, le 14 Décembre à DIX HUIT HEURES TRENTE , les Membres composant le Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre de VINGT SIX au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, Sénateur Maire

Mesdames, Messieurs Claude GARRO, André LEON, Bernard BOULEY, Joël MONIER, Pierre TELLIER, Maire-Adjoints.
Mesdames, Messieurs André MURON, Lucien REY, Claude ROCHE, Daniel PERRET, Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Apolo LOU YUS, Annie BRUNET, Isabelle BOURET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elizabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD, Michel GUERRIER.

Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L. 121-11 du Code des Communes.

Absents excusés : MM.

Mr. Jean-Jacques ROBERT, Maire Honoraire, Pouvoir à Xavier DUGOIN,
Mme. Michelle LE MOEN, Maire-Adjoint, Pouvoir à Claude GARRO,
Mme. Monique SAILLET, Maire-Adjoint, Pouvoir à Laëtitia NERRANT
Mr. Jacques REBUFAT, Conseiller Municipal, Pouvoir à Pierre TELLIER,
Mr. Alain RAYMOND, Conseiller Municipal, Pouvoir à Bernard BOULEY,
Mr. Hubert DE MESMAY, Conseiller Municipal, Pouvoir à Michel GUERRIER,
Mr. Jean-Claude GILLES, Maire-Adjoint.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.

Monsieur Daniel PERRET , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Avant d'aborder l'Ordre du Jour, **Monsieur le Maire** donne la parole à **Elizabeth DOUSSAIN** qui souhaite s'exprimer après les Législatives Partielles des 3 et 10 Décembre 1995.

Elizabeth DOUSSAIN

Précise qu'elle a bien vendu sa maison de MENNECY, qu'elle n'habite plus la Commune mais qu'elle continuera à siéger au Conseil et poursuivra la tâche qu'elle a entreprise sur la circonscription. Après avoir vécu 19 ans dans la Commune, elle se sent encore très Menneçoise...

Tous les documents relatifs aux Commissions, Ordre du Jour des Conseils Municipaux, etc.... sont à transmettre à compter de ce jour à l'adresse suivante :

MAIRIE D'ATHIS-MONS - 91200

En ce qui concerne les Législatives Partielles, elle constate que le sud du Département a été gagné par la droite certes, mais que des voix se sont exprimées en sa faveur et qui dépassaient largement sa famille politique puisque le combat des minoritaires est aussi très important.

Elle regrette la division de la Majorité Présidentielle lors de ces élections et surtout au sein de l'Assemblée communale. Elle pense que cet « égarement » est provisoire, les Menneçois qui ont élu l'équipe Municipale ne le comprendraient pas et souhaitent pour l'avenir une cohésion de la Majorité.

Elle se félicite de la qualité de vie à MENNECY et souhaite que la vie démocratique constatée au sein de l'Assemblée délibérante continue.

Xavier DUGOIN

La loi n'impose pas que vous soyez domiciliée sur la Commune pour continuer de siéger au Conseil.

A l'occasion de ces élections j'ai noté que MENNECY était à l'honneur, trois candidats Menneçois : **Elizabeth DOUSSAIN, Hubert DE MESMAY et Bernard BOULEY**.

MENNECY compte sur la circonscription. Personne n'a démerité malgré cette campagne rapide. On aurait pu être cités dans le livre des records, avec trois parlementaires sur une Commune de 12 000 ha ! Nous avons un Député Suppléant, donc une responsabilité particulière en matière de démocratie.

Je m'efforcerai de respecter ce principe dans la vie municipale et de le faire respecter. La diversité a été gérée au premier tour, notre famille libérale a l'habitude de ces diversités mais au 2ème tour nous avons retrouvé l'ensemble des voix libérales sur la candidature de **Franck MARLIN**.

Je continuerai à diriger l'équipe municipale. Merci de votre intervention. Si Monsieur **Hubert DE MESMAY**, nous rejoint au cours de ce Conseil, s'il souhaite s'exprimer, je lui donnerai bien volontiers la parole.

ORDRE DU JOUR

1 - ADMINISTRATION GENERALE

- a) Démission de Madame Evelyne VALENTIN, Conseillère Municipale et installation de Madame Annie BRUNET.
- b) Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal 1995 / 2001
Rapporteur : Xavier DUGOIN

2 - PERSONNEL

- a) Prime du Personnel année 1995 : motivation de la modulation
- b) C.T.P : Détermination du nombre des Membres Titulaires et Suppléants.
Rapporteur : Claude GARRO

3 - CULTURE

- Tarifification des équipements culturels au 1er Janvier 1996
Rapporteur : Joël MONIER

4 - TRAVAUX - URBANISME

- a) Programme Local de l'Habitat (P.L.H)
- b) Donation à la Commune par les SCI « Les Jardins de Mennechy » et SA « Sétima » de 24 parkings et 2 studios de la Résidence « Les Jardins de Mennechy » à MENNECHY.
- c) Fléchage du programme immobilier de la société KAUFMAN et BROAD - Avenant n° 1.
- d) Modification des statuts du SIARCE.
- e) Approbation définitive de l'acquisition de terrain rue Jean Jaurès en vue d'améliorer la sécurité des piétons.
- f) Rétrocession du réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la Résidence « Les Hameaux de Mennechy » dans le domaine public.
Rapporteur : Bernard BOULEY.

5 - TARIFICATION PECHE - ANNEE 1996

- Rapporteur : Claude GARRO.

6 - DIVERS

7 - Information aux Membres du Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 122-20 du Code des Communes.

**DEMISSION DE MADAME EVELYNE VALENTIN ET INSTALLATION DE
MADAME ANNIE BRUNET.**

**REMPLACEMENT DE MADAME EVELYNE VALENTIN, DEMISSIONNAIRE
(application L 121-21 du Code des Communes)**

- 1 - Lettre recommandée adressée le 23 Novembre 1995 par Madame VALENTIN à
Monsieur le Maire l'informant de sa décision de démissionner du Conseil Municipal.**
- 2 - Lettre recommandée adressée le 27 Novembre 1995 par Monsieur le Maire au Préfet
de l'Essonne l'informant de la démission de Madame VALENTIN et de la
nomination de Madame Annie BRUNET placée au 25ème rang de la liste
« MENNECY ENSEMBLE ».**
- 3 - Lettre recommandée adressée à Madame BRUNET le 27 Novembre 1995 l'informant
de sa nomination et l'invitant à siéger au sein du Conseil Municipal du
14 Décembre 1995.**
- 4 - Convocation adressée à Madame BRUNET pour le Conseil Municipal du
14 Décembre 1995 et transmission par la Police Municipale le vendredi 9 Décembre
des dossiers figurant à l'Ordre du Jour.**

**Madame VALENTIN siégeait dans les Commissions Enseignement et
Caisse des Ecoles.**

ADMINISTRATION GENERALE

**FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE :
REGLEMENT INTERIEUR.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration Territoriale de la République, qui fait obligation aux Conseils Municipaux des Communes de plus de 3500 habitants d'établir un Règlement Intérieur six mois suivant leur installation,

VU l'article L 121-10-1 du Code des Communes, tel qu'il résulte de la loi du 6 Février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 23 Juin 1995,

VU le projet de Règlement Intérieur précisant les conditions d'application des Conseils Municipaux, ci-annexé à la présente délibération,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ci-annexé,

S'ENGAGE à respecter le présent document.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.



VILLE DE MENNECY

ESSONNE

CONSEIL MUNICIPAL

REGLEMENT INTERIEUR

- 1 -

CHAPITRE I

DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1

Le Conseil municipal se réunit à l'initiative du Maire au moins une fois par trimestre.

CHAPITRE II

DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Article 2

Le Maire et les Adjointes sont élus conformément aux textes en vigueur dans le Code des Communes.

CHAPITRE III

DU MAIRE

Article 3

- 1 Le Maire est l'exécutif de la Commune. Il prépare les rapports et exécute les décisions du Conseil Municipal.
- 2 Il peut déléguer, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Maires Adjointes ou à d'autres membres du Conseil Municipal.
- 3 Il peut en outre, charger d'autres Membres du Conseil Municipal de certaines missions.
- 4 Il convoque le Conseil Municipal, organise ses travaux, préside ses séances, veille au respect du règlement et est chargé de la police de l'Assemblée.
- 5 En cas d'absence ou d'empêchement, le maire est suppléé dans ses fonctions par un Maire-Adjoint dans l'ordre de la nomination

Article 4

- 1 - Le Maire est le Chef des Services Municipaux.
- 2 - Pour les attributions déléguées par le Maire, chaque Maire-Adjoint dispose en tant que de besoin des Services Municipaux.

CHAPITRE III Bis

ACCES AUX DOSSIERS PREPARATOIRES ET AUX PROJETS DE CONTRATS ET DE MARCHE.

(Loi ATR du 6 Février 1992)

Tout Membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet de délibération.

Les Conseillers Municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires en Mairie et aux heures ouvrables après avoir informé le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrats et de marchés sont mis, sur leur demande, à la disposition des Conseillers intéressés, au Secrétariat Général de la Mairie ou dans les Services compétents, avant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

- 3 -

CHAPITRE IV

DES COMMISSIONS

Article 5

Pour l'étude des dossiers qui lui sont soumis et la préparation des décisions ou avis qui lui incombent, le Conseil Municipal se divise en 6 Commissions permanentes entre lesquelles sont répartis par le Maire les dossiers selon leur objet.

Commission 1 : Finances - Développement Economique - Tourisme
Commission 2 : Affaires Sociales - Emploi et Solidarité
Commission 3 : Travaux - Urbanisme - Ordures Ménagères et Transports
Commission 4 : Culture et Bibliothèque
Commission 5 : Jeunesse et Sports
Commission 6 : Enseignement

Article 6

Le Maire et le Premier Maire-Adjoint sont membres de droit de toutes les Commissions.

Les Maire-Adjoints délégués sont membres de droit de la Commission des Finances. Chaque Conseiller municipal ne peut appartenir à plus d'1 des 6 Commissions Permanentes, sauf dérogation donnée par le Maire.

La Commission des Finances est composée du Maire, des Maire-Adjoints délégués et de 8 Représentants, au prorata des groupes politiques de l'Assemblée. Les 5 autres Commissions Techniques ne peuvent excéder 10 membres.

Article 7

Le Conseil Municipal peut sur proposition du Maire constituer des Commissions Techniques après avis de la conférence des Présidents, à caractère permanent ou temporaire dont il déterminera la composition et les compétences.

Article 8

A la demande des Présidents de Commissions et après accord du Maire, des membres extérieurs au Conseil Municipal peuvent à titre temporaire avec voix consultative participer aux travaux des Commissions permanentes.

Article 9

- 1 - Les membres du Conseil Municipal pour être répartis dans les Commissions sont désignés par le Conseil Municipal au scrutin plurinominal prévu à l'article 30.
- 2 - La participation des membres du Conseil Municipal aux Commissions est nominative.

Article 10

Les Commissions élisent en leur sein un bureau composé au minimum d'un Président et d'un Secrétaire, issus des Conseillers Municipaux.

Article 11

Les Commissions se réunissent à la demande des Présidents.
Information préalable au Maire pour une meilleure coordination des réunions.

Article 12

Toute Commission doit désigner, parmi ses membres, un rapporteur pour chaque dossier dont elle est saisie. Le Rapporteur en fera l'exposé en séance du Conseil Municipal.

Article 13

Dans les Commissions, le vote à main levée est le mode de votation ordinaire.
Les votes figurent dans l'avis du Rapporteur.
La voix du Président de la Commission est prépondérante en cas de partage égal des voix.

CHAPITRE V

DES GROUPES

Article 14

Les Conseillers Municipaux sont constitués en Groupes Politiques.
Chaque Conseiller peut s'inscrire à un Groupe.
Les Conseillers Municipaux n'adhérant pas à un Groupe ne pourront participer aux travaux de la Conférence des Présidents.
Pour être constitué, un Groupe devra être composé d'au moins 2 membres.

- 5 -

Article 14 Bis

Le Maire mettra à la disposition de chaque Groupe, dans la limite des locaux Municipaux disponibles, un bureau aménagé de manière permanente. En outre, il sera mis à disposition des Groupes de la Minorité un emplacement réservé dans les deux éditions annuelles du Bulletin Municipal.

Article 15

La conférence des Présidents se compose du Maire, des Maire-Adjointes délégués, des présidents des Commissions et des Présidents des différents Groupes composant l'Assemblée Municipale.
Elle se réunit en tant que de besoin sur convocation du Maire et au moins une fois avant chaque Conseil Municipal.
Elle est saisie pour avis du projet d'ordre du jour de la séance;
Elle définit les conditions de déroulement de la séance.

Article 16

Le Conseil Municipal peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.

Toutefois, si le Conseil Municipal ne se réunit pas au jour fixé par la convocation, en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit le troisième jour ouvrable qui suit et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.

Article 17

- 1 - Les séances du Conseil Municipal sont publiques.
- 2 - Néanmoins, sur la demande d'un de ses membres, le Conseil par assis et levé, sans débat, peut décider qu'il se formera en comité secret. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 18

Le Maire ouvre la séance, dirige les débats, fait observer le règlement et maintient l'ordre. Il peut, à tout moment suspendre ou lever la séance.
Toute discussion à caractère injurieux et à caractère diffamatoire fera l'objet d'une requête devant les Tribunaux Judiciaires (Procédure Pénale) et ce conformément au Code Civil - article 26-11 et article 29 L du 29 Juillet 1881.

Article 19

Il est établi un ordre du jour des séances, cet ordre du jour est arrêté par le Maire dans les conditions fixées par l'article 15. Il est affiché à proximité de la salle des séances et adressé à chaque membre du Conseil Municipal au moins 3 jours à l'avance.

Article 20

L'ordre du jour de la séance comprend, dans l'ordre :

- le compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 122-20
- les communications du Maire
- les rapports et projets de délibérations soumis à l'Assemblée
- les questions des Conseillers Municipaux, conformément aux dispositions prévues au présent Règlement Intérieur.

Article 21

- 1 - Le Secrétaire de séance vérifie les délégations de vote données.
- 2 - Il surveille la rédaction des décisions et du compte-rendu analytique
- 3 - Il dépouille les scrutins et constate les votes
- 4 - Il est garant du secret des votes et surveille les bulletins jusqu'à leur destruction effective.

Article 22

- 1 - Les comptes-rendus de séances sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal à la première séance qui suit leur impression.
- 2 - Ils seront tenus à la disposition de tous les journaux du Département, dès leur approbation.

Article 23

Les comptes-rendus des séances analytiques sont soumis à l'approbation de la Conférence des Présidents et du Conseil Municipal lors des premières séances de ces 2 instances.

Les comptes-rendus des séances seront élaborés en référence au Code des Communes (L 121-17 et R 12-9) et de la jurisprudence du Conseil d'Etat (arrêt CHAUVIN 1941) soit :

- Noms des Conseillers Municipaux
- Extraits des délibérations
- Résultats des votes.

Les comptes-rendus des séances seront remis, dès leur impression, aux membres du Conseil Municipal.

- 7 -

Article 24

La parole est donnée pour 3 minutes au maximum à tout Conseiller Municipal qui la demande pour une observation sur les comptes rendus des séances, après examen de l'ordre du jour.

Article 25

Dans le déroulement des débats, le Maire appelle les rapporteurs des Commissions à présenter leurs rapports, celui de la Commission des Finances intervenant le dernier.

Article 26

- 1 - Aucun Conseiller ne peut prendre la parole s'il ne l'a demandée au Maire puis obtenue, même s'il est autorisé exceptionnellement par un orateur à l'interrompre.
- 2 - La parole est accordée sur le champ à tout Conseiller qui la demande pour un rappel au règlement. Elle est accordée mais seulement en fin de séance au Conseiller qui la demande pour un fait personnel. Dans les deux cas, elle ne peut être conservée plus de trois minutes

Article 27

Les peines disciplinaires applicables aux membres du Conseil Municipal sont :

- le rappel à l'ordre
- le rappel à l'ordre avec inscription au compte-rendu.

Est rappelé à l'ordre par le Maire, tout Conseiller qui trouble l'ordre de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au compte-rendu, tout Conseiller qui, dans la même séance, aura encouru un premier rappel à l'ordre.

Le Conseiller qui s'est fait rappeler à l'ordre, n'obtient la parole pour se justifier qu'à la fin de la séance, à moins que le Maire n'en décide autrement. En aucun cas, il ne doit parler plus de trois minutes.

S'il persiste à troubler les travaux du Conseil, il est procédé à une suspension de la séance. L'expulsion du Conseiller Municipal peut être ordonné par assis et levé pour la séance en cours.

En cas de trouble persistant, le Maire peut lever la séance, même si l'ordre du jour n'est pas épuisé.

CHAPITRE VII

DES QUESTIONS

Article 28

- 1 - Tout membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire, des questions écrites sur les affaires entrant dans les attributions du Conseil.
- 2 - Les questions écrites doivent être rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés, elles sont posées par un seul Conseiller Municipal et déposées 2 jours avant les réunions du Conseil Municipal.
- 3 - Les questions écrites sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt. Il leur est affecté un numéro d'enregistrement. Le Maire y répond lors de la séance publique selon l'article 20

CHAPITRE VIII

DES MODES DE VOTATION

Article 29

- 1 - Tout Conseiller peut déléguer son vote. La délégation doit être écrite, datée, signée et adressée au Secrétariat Général.
- 2 - Un Conseiller ne peut disposer de plus d'une délégation.
- 3 - Pour être valable, la délégation doit être notifiée au Président de séance avant l'ouverture du premier des scrutins auquel le délégateur ne prend pas part.

Article 30

- 1 - Le Conseil Municipal vote à main levée, par assis et levé, au scrutin public ou au scrutin secret.
- 2 - Le vote est toujours nominal. Il peut faire l'objet de la délégation prévue à l'article 29 ci-dessus.

- 3 - En principe, le vote est public.
- 4 - Le vote est en revanche secret si un tiers des présents le réclame et, dans tous les cas, s'il s'agit d'une nomination ou d'une présentation.
- 5 - Dans ce dernier cas, le vote est acquis à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au troisième tour. A égalité de voix, c'est le candidat le plus âgé qui l'emporte (article L 121-12).

Article 31

Nul ne peut obtenir la parole entre les différentes épreuves de vote.

CHAPITRE IX

DE LA POLICE INTERIEURE ET EXTERIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL.

Article 32

Le Maire a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou délit, il en dresse procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 33

- 1 - Aucune personne étrangère au Conseil, autre que le Représentant de l'Etat et les Fonctionnaires appelés à donner des renseignements techniques ou administratifs ou accomplissant un service autorisé, ne peut quel qu'en soit le prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siège le Conseil Municipal.
- 2 - Pendant toute la durée des séances, les personnes admises dans l'enceinte du public dans la limite des places disponibles se tiennent assises en silence.
- 3 - Toute personne donnant des marques d'approbation ou d'improbation est exclue sur le champ de l'enceinte du public.
- 4 - Toute communication entre les personnes placées dans l'enceinte du public et les membres du Conseil est interdite pendant les séances.

CHAPITRE X

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Un débat à lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des Conseillers Municipaux avant la séance, les données synthétiques sur la situation financière de la Commune contenant, les éléments d'analyse rétrospective et prospective (principaux investissements projetés, niveau d'endettement et progression envisagée, charges de fonctionnement et évolution, proposition des taux d'imposition des taxes locales.

Chaque Elu peut s'exprimer en principe sur ce document pour respecter l'égalité de traitement des Elus et le droit d'expression des différentes sensibilités politiques représentées au sein de l'Assemblée.

INTERVENTIONS

Elizabeth DOUSSAIN

Qu'elle est l'utilité de la Conférence des Présidents ?

Xavier DUGOIN

Oui, au début du mandat précédent elle a fonctionné. Elle est en désuétude aujourd'hui. Son objet : préparer l'Ordre du Jour du Conseil Municipal et surtout déterminer le temps de parole. On peut la maintenir dans le Règlement Intérieur au cas où un Groupe minoritaire demanderait son fonctionnement.

Gilberte MARTIN

En ce qui concerne l'article 6, sur les Commissions Municipales, n'est-il pas en contradiction avec la loi A.T.R dans la composition ?

Xavier DUGOIN

Non lors de l'élection des Membres des Commissions Municipales le 23 Juin dernier, le principe de la proportionnelle a été respecté, du reste les délibérations élaborées à cet effet ont été soumises au contrôle de Légalité et sans aucune observation de la Sous-Préfecture.

André MURON

Il est vrai que ce règlement n'est pas d'une importance capitale. Il est dommage que certains articles aient été réécrits alors que le Législateur les avait largement définis. On parle de Conférence des Présidents, mais qui sont les Présidents ?

On parle de Rapporteur, mais qui est le Rapporteur ? Que veut dire le mot « Groupe ». Quand à la formule : le Conseil Municipal délibère si il y a Majorité « absolue », je suis d'accord, mais absolue est superflu.

Article 7 : le Code des Communes dit trois, j'aurais souhaité que l'on précise que si il y a antagonisme entre le Code des Communes et le Règlement Intérieur, la suprématie du Code l'emporte. Ce sont des observations mineures mais je souhaiterais qu'elles soient dites.

... / ...

Xavier DUGOIN

Le Code des Communes est le « juge de paix ... » Le règlement Intérieur ordonne les débats avec comme référence les loi, décrets et codes.

La Conférence des Présidents est composée des Présidents de Commissions Techniques, des Présidents des entités constituées en groupe. Le cas de deux Présidents est fréquent mais surtout dans les instances supérieures (Parlement, Conseil Régional, Conseil Général)

Le Rapporteur est l'expression de la Commission Technique. C'est le Président de la Commission qui désigne un Rapporteur pour présenter les avis et les travaux.

La coutume veut que l'exécutif prenne la parole lors d'un débat et la donne ensuite au Rapporteur, Président de la Commission.

Pour conclure ce document est obligatoire conformément à la loi ATR du 6 Février 1992, dans les mois après l'installation du Conseil Municipal..

PERSONNEL COMMUNAL

PRIME DE FIN D'ANNEE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, article 3 , 3ème alinéa,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°86-223 du 4 Juillet 1986 autorisant les Collectivités ayant crée cet avantage avant la publication de loi du 26/01/1984 à le maintenir au bénéfice des Agents au titre des avantages collectivement acquis visés à l'article 3,

VU sa délibération du 26 Octobre 1989 décidant d'attribuer une prime annuelle à l'ensemble du Personnel Communal et fixant le montant de cette prime à cinq mille francs (5 000 frs) pour les Agents à temps complet et au prorata des heures effectuées par les Agents à temps non complet,

VU sa délibération du 23 Mars 1995 décidant d'octroyer à tous les Agents à temps complet et au prorata des heures effectuées pour les Agents à temps non complet une prime annuelle d'un montant de 5 500 frs,

CONSIDERANT que l'enveloppe globale n'est pas modifiée - (5 500 frs x nombre d'Agents à temps complet et à temps non complet) - elle se compose d'une partie fixe d'un montant de 1 000 frs versée en Juin et d'une part variable versée en Novembre

APRES DELIBERATION,

DECIDE de répartir différemment le reste de l'enveloppe budgétaire selon les critères suivants :

- Agent employé à temps complet ou à temps partiel
- Appréciation sur la manière de servir et les qualités mises en oeuvre de l'exécution du service
- Durée des absences de toute nature sauf congés légaux, décès d'un parent , d'un enfant, du conjoint et cas médicaux particuliers.

DIT que les crédits inhérents à cette décision sont inscrites au chapitre 931 - articles 610/611.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN

Xavier DUGOIN
Sénateur-Maire.



INTERVENTIONS

Gilles EVEILLARD

- Que faut-il entendre par « mérite » ?
 - et par « absences pour cas médicaux particuliers » ?
- D'autre part, je crois que l'attribution de la première partie en Juin de la prime a été un sujet de polémique dans la presse ?

Jean-Michel PRADALIE

L'attribution de cette prime est-elle identique aux années précédentes ?
Lequel cas, c'est le Chef de Service qui attribuera la prime en fonction de la qualité de service de l'Agent et de ses compétences. Ce système de « clientélisme » ne correspond pas à une organisation communale de la strate de MENNECY.....

Gilberte MARTIN

Existe-t-il un barème ou des critères bien précis, ou alors est-ce à la « tête du client ».....

Claude GARRO

Les faits que vous rapportez concernent l'attribution de la part fixe de la prime en Juin dernier, soit **1 000 frs par Agent**, d'où les manifestations des employés.
La méthode retenue pour 1995 est une décision collégiale et c'est une nouveauté. C'est l'attribution de points de valeur supplémentaires pour les « bons » Agents et de points enlevés pour les maladies.
Pas de notion « sanction » mais un équilibre dans les charges de travail par rapport aux Agents toujours présents et aux autres souvent absents.
Cependant, les maladies graves, les Accidents de Travail ne sont pas sanctionnés.

PERSONNEL COMMUNAL

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984,

VU le décret n°85-565 du 30 Mai 1985,

VU la délibération du 13 Novembre 1990 décidant qu'il y a obligation de créer un Comité Technique Paritaire, et fixant le nombre des membres titulaires à 12,

VU le Procès-Verbal de carence de listes en date du 10 Décembre 1990,

VU le Procès-Verbal de tirage au sort en date du 8 Janvier 1991, comportant trois Représentants de la Collectivité titulaires, trois membres désignés titulaires et trois membres désignés suppléants,

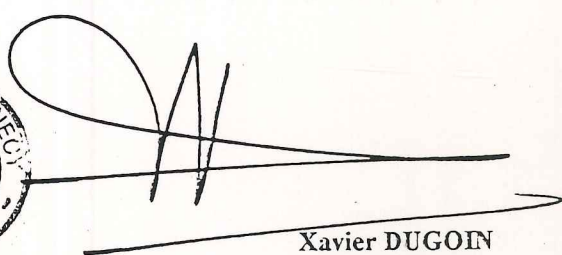
CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est produite dans la rédaction du nombre des membres de la délibération du 13 Novembre 1990,

APRES DELIBERATION

DECIDE de rectifier l'erreur en affirmant que le nombre de membres :

- Titulaires : 3 Représentants de la Collectivité et 3 Membres du Personnel Communal,
- Suppléants : 3 Représentants de la Collectivité et 3 Membres du Personnel Communal.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN
Sénateur-Maire.



REÇU LE
19 DEC. 1995
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

INTERVENTIONS

Claude GARRO

Le Conseil Municipal du 13 Novembre 1990 créait une C.T.P. sur la commune avec 6 Titulaires et 6 Suppléants (parité avec élus et personnel). L'élection de 1990 s'est faite sur cette base (délibération du Conseil Municipal à l'appui) mais du fait de la non candidature de Syndicats, un tirage au sort - comme la loi le fixe - a désigné les Titulaires et Suppléants.

Dans cette même délibération une erreur matérielle, à savoir la non précision du nombre des Titulaires et du nombre des Suppléants s'est glissée, non relevée par le contrôle de Légalité à qui la délibération fût transmise. La délibération doit donc préciser :

- 3 Titulaires (élus)
- 3 Titulaires (personnel)
- 3 suppléants (élus)
- 3 Suppléants (personnel)

Gilles EVEILLARD

Un recours a été déposé devant le Tribunal Administratif après le vote de la C.T.P. du 23 Juin 1995. Il aurait fallu joindre la délibération de 1990.

Xavier DUGOIN

C'est un problème de lecture sur la délibération de 1990. Il fallait une précision entre Titulaires et suppléants. On attendra la décision du Tribunal Administratif, s'il le faut on réorganisera une élection en cas d'annulation par cette juridiction.

**ESPACE CULTUREL JEAN-JACQUES ROBERT
LOCATION THEATRE DE VILLEROY TARIF 1996.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 1995, fixant les tarifs applicables au théâtre de Villeroy pour la location de la salle du théâtre.

CONSIDERANT, qu'il convient d'établir les tarifs pour la rentrée 1996, pour les associations Menneçoises, pour les entreprises et associations non Menneçoises.

SUR, proposition de la Commission Culturelle Municipale, en date du 7 novembre 1995.

APRES avis favorable de la Commission des Finances.

APRES DELIBERATION.

FIXE, à compter du 1er Janvier 1996 et conformément à la présente délibération, les tarifs des différentes locations pour l'année 1996.

LOCATION AUX	FRAIS FIXES
- Associations loi 1901 dont le siège est à MENNECY	Gratuit pour les 2 premières utilisations sous réserve de la disponibilité de l'Espace. 3 ème et les suivantes : 2 000 frs
- Associations loi 1901 non Menneçoises	7 500 frs
- Utilisateurs non Associatifs	10 500 frs
- Toutes régies de spectacles faisant intervenir un personnel exérieur à la Municipalité est à la charge de l'organisateur.	

FRAIS FIXES	AS. LOCALES	EXTERIEURS
- spectacles	1 000,00	1 100,00
- conférences ou cinema conférences	600,00	1 100,00

CAUTION	6 000 frs
---------	-----------

DIT, que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1996 chapitre 965-2 / 7141-1 location du théâtre.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN

Sénateur Maire

INTERVENTIONS

Philippe SALVON

Il faut modifier la date du 21 Décembre pour 14 Décembre 1995.

André MURON et Elizabeth DOUSSAIN

Pour la caution pas de distinction entre Menneçois et non Menneçois.
Proposent un amendement à 6 000 francs.

**SALLE SOCIO EDUCATIVE
LOCATION DE LA SALLE SOCIO EDUCATIVE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 1995, fixant la location de la salle socio-éducative et sa mise à disposition aux associations et entreprises.

CONSIDERANT, qu'il convient d'établir les tarifs pour la rentrée 1996, pour les associations Menneçoises, pour les entreprises et associations non Menneçoises.

SUR, proposition de la Commission Culturelle Municipale, en date du 7 novembre 1995.

APRES avis favorable de la Commission des Finances.

APRES DELIBERATION.

FIXE, à compter du 1 er janvier 1996 et conformément à la présente délibération, les tarifs des différentes locations pour l'année 1996.

LOCATIONS AUX	TARIFS POUR 24 h
---------------	------------------

-Associations loi 1901 dont le siège est à MENNECY	Gratuit pour les 2 premières utilisations sous réserve de la disponibilité de la salle 3 ème et les suivantes : 2 000 frs
-Utilisateurs Sociétés Entreprises, etc...	10 000 frs
-Utilisateurs extérieurs (mariages, baptêmes, communions,)etc....	7 000 frs
-Utilisations Menneçoises	5 000 frs
-Pour toutes prestations supplémentaires et, après accord d'un devis établi, celui-ci devra être accepté et réglé 15 jours avant la date de la location des lieux.	

FRAIS FIXES	600 FRS
CAUTION	5 000 FRS

REÇU LE
19 DEC 1995
DE L'ARRONDISSEMENT DE VREY

DIT, que les recettes seront inscrites au Budget Primitif Chapitre 965-2 / 7141-2, Location de la salle Socio Educative.

ADOPTE A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

**ESPACE CULTUREL JEAN-JACQUES ROBERT
LOCATION DE LA SALLE DE LA CHEMINEE TARIF 1996.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 1995, fixant les tarifs applicables au théâtre de Villeroy pour la location de la salle de la cheminée.

CONSIDERANT, qu'il convient d'établir les tarifs pour la rentrée 1996, pour les associations Menneçoises, pour les entreprises et associations non Menneçoises.

SUR, proposition de la Commission Culturelle Municipale, en date du 7 novembre 1995.

APRES avis favorable de la Commission des Finances.

APRES DELIBERATION.

FIXE, à compter du 1er Janvier 1996 et conformément à la présente délibération, les tarifs des différentes locations pour l'année 1996.

LOCATION AUX		FRAIS FIXES
- Associations loi 1901 dont le siège est à MENNECY	½ Journée	300,00
	1 Journée	600,00
- Associations loi 1901 non Menneçoises	½ Journée	600,00
	1 Journée	1 000,00
- Expositions	1 Journée	500,00

CAUTION	6 000 frs
---------	-----------

DIT, que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1996, Chapitre 965-2 / 7142-2 location de la Salle de la Cheminée.

ADOpte A L'UNANIMITE




Xavier DUGOIN

Sénateur Maire

INTERVENTIONS**André MURON**

Propose un amendement à 6 000 francs pour la caution sans distinction entre Menneçois et extérieurs.

SALLE SOCIO EDUCATIVE

CAUTION POUR LE MATERIEL TECHNIQUE TARIF 1996.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 1995, fixant le cautionnement concernant la mise à disposition du matériel technique dans la salle socio-éducative.

CONSIDERANT, qu'il convient d'établir la caution pour l'année 1996, pour toutes personnes désireuses d'emprunter le matériel technique.

SUR, proposition de la Commission Culturelle Municipale, en date du 7 novembre 1995.

APRES avis favorable de la Commission des Finances.

APRES DELIBERATION.

FIXE, à compter du 1er Janvier 1996 et conformément à la présente délibération, le tarif de location pour l'année 1996.

MATERIEL
Matériel Technique liste : voir annexe CAUTION 5000 frs

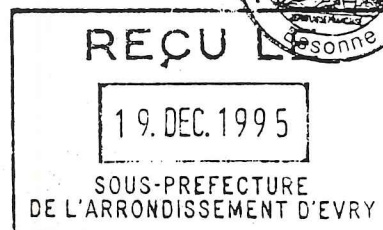
DIT, que la dégradation du matériel sera inscrite au Budget Primitif 1996, Chapitre 965-2 / 7141-1 emprunt de matériel technique salle socio éducative.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN

Sénateur Maire



ANNEXE 1

- 19 -

MATERIEL TECHNIQUE SALLE SOCIO-EDUCATIVE

500	CHAISES
30	TABLES 6/8 places
18	TABLES 4/6 places
	PORTES MANTEAUX
20	CLOISONS MOBILES
66	GRILLES
89	BARRES
25	PETITES GRILLES (triangles)
20	PROLONGATEURS DE 3M
20	PROLONGATEURS DE 5M
20	PROLONGATEURS DE 10M
20	BIPLITES
20	TRIPLITES
10	BLOCS DE 6 PRISES
10	RALLONGES DE 10M.

INTERVENTIONS

Jean-Marie BONNEAU

Propose de modifier le titre qui est impropre.

SALLE SOCIO EDUCATIVE

LOCATION DE MATERIEL CUISINE TARIF 1996.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, la délibération du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 1995, fixant le tarif applicable à la location du matériel de cuisine dans la salle socio-éducative.

CONSIDERANT, qu'il convient d'établir le tarif pour l'année 1996, pour toutes personnes désireuses de louer le matériel de cuisine.

SUR, proposition de la Commission Culturelle Municipale, en date du 7 novembre 1995.

APRES avis favorable de la Commission des Finances.

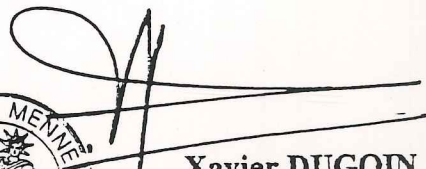

APRES DELIBERATION.

FIXE, à compter du 1er Janvier 1996 et conformément à la présente délibération, le tarif de location pour l'année 1996.

LOCATION MATERIEL	TARIF POUR 24 H
Matériel réception liste : voir annexe	1 000 frs
CAUTION versée avec la location de la salle	

DIT, que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1996, Chapitre 965-2 / 7141-1 emprunt de matériel de cuisine salle Socio Educative.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
 Sénateur Maire

REÇU LE
 19. DEC. 1995
 SOUS-PREFECTURE
 DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

MATERIEL DE CUISINE SALLE SOCIO-EDUCATIVE

200	Assiettes plates
100	Assiettes petites plates
216	verres
108	Coupes à champagne
100	Tasses à café
100	Soucoupes
108	Couteaux
108	Fourchettes
108	Petites cuilleres
72	Cuilleres
12	Brocs à eau
12	Plateaux
8	Cendriers

INTERVENTIONS**Gilberte MARTIN**

Demande si la cuisine dispose d'un réfrigérateur ?

Joël MONIER

Non

Jean-Marie BONNEAU

Demande s'il s'agit d'une location ?

Joël MONIER

Oui. Propose un amendement à 1 000 francs.

OBJET : ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n° 91.662 du 13 juillet 1993 d'Orientation pour la Ville,

VU la Loi n° 95.74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1994 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.),

VU le "Porter à la Connaissance" de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 17 mars 1995 et du 11 septembre 1995,

VU le groupe de travail qui s'est réuni le 11 décembre 1995,

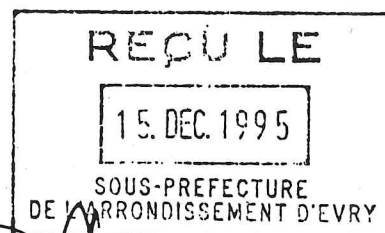
APRES DELIBERATION,

DECIDE d'arrêter le Programme Local de l'Habitat avant de le transmettre au Préfet qui le soumettra pour avis au Conseil Départemental de l'Habitat,

DEMANDE au Préfet de lui notifier s'il y a lieu les demandes motivées de modification à apporter au document,

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

Ville de MENNECY
(91540)

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
(P.L.H.)**

- A. - PROCEDURE D'ELABORATION DU P.L.H
- B. - SYNTHESE DU DIAGNOSTIC
- C. - ENONCE D'OBJECTIFS ET DE PRINCIPES
- D. - PROGRAMME D'ACTIONS
- E. - MODALITE DU SUIVI

A. - PROCEDURE D'ELABORATION

I. 1. LES ETAPES ACCOMPLIES

1. La première délibération du Conseil Municipal, décidant d'engager la procédure d'élaboration du P.L.H. a été prise le 15 décembre 1994.

2. Le Préfet de l'Essonne a notifié un premier Porter à Connaissance, accompagné du pré-diagnostic D.D.E. le 23 mars 1995.

Un second Porter à connaissance est venu préciser le précédent, le 14 septembre 1995.

3. Une seconde délibération du Conseil Municipal a approuvé, le 26 octobre 1995, l'engagement de la commune pour la mise en oeuvre de la construction de 70 logements sur un programme triennal 1995, 1996, et 1997 dans le cadre d'un P.L.H. instauré sur le territoire communal.

4. Les Bureaux d'Etudes : Cabinet DAMOISEAU et E.r.a.s.m.e.-Etudes Urbaines - Guy MOREAU, ont été retenus par délibération du 26 octobre 1995.

5. Le rapport du diagnostic du P.L.H. a été élaboré en décembre 1995.

6. Le Groupe de Travail du P.L.H. s'est réuni en Mairie le 11 décembre 1995.

7. Réunion du Groupe de Travail le 11 Décembre 1995

I. 2. LES ETAPES A VENIR : LA COMMUNE DOIT ARRETER LE PROJET DE P.L.H.(ART R 302-8 C.C.H.)

1. Sur la base du diagnostic, et à partir des orientations de la municipalité, les BET ont élaboré le présent projet de P.L.H.

2. Le Conseil Municipal arrêtera le projet de P.L.H. par délibération prévue pour le 14 Décembre 1995.

Cette même délibération décidera la transmission du projet de PLH au préfet.

3. Le préfet transmettra, pour avis, le projet de P.L.H. au Conseil Départemental de l'Habitat. (délai de 2 mois).

4. Après quoi, le préfet disposera d'un délai d'un mois pour faire connaître à la municipalité son avis et les éventuelles demandes de modifications motivées (sur la base de L. 302-2 du C.C.H.).

5. Le Conseil Municipal pourra délibérer sur les éventuelles modifications demandées par le préfet.

6. Une troisième délibération du Conseil Municipal sera nécessaire pour approuver le projet de P.L.H. et préciser sa mise à disposition du public.

B.- . SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Partie I. L'environnement naturel et urbain

- La ville dispose de bonnes dessertes routières et ferroviaires.
- Le cadre urbain est marqué par :
 - un large secteur résidentiel de tradition pavillonnaire et le développement récent d'opérations, en collectifs, dans la zone centrale.
 - la présence de grands espaces verts (parcs urbains et berges de l'Essonne).
- L'axe de la R.N. 191 supporte un fort trafic et marque une nette séparation dans la typologie de l'habitat.
- La ville supporte des servitudes de protections spéciales mais pas de nuisances particulières ; ce qui concourt à la qualité de son cadre de vie.

Partie II. Caractéristiques démographiques

- Deux décennies de forte croissance urbaine et démographique : les années 60 et 70
- Un solde naturel positif, qui a diminué sensiblement après 1990 (baisse du nombre de naissances)
- Un solde migratoire négatif depuis 1982, mais qui est plus que compensé par le solde naturel positif
- Population d'âge moyen ; les 40-49 ans et les 15-19 ans étaient en 1990 les tranches d'âge les mieux représentées ; tendance au vieillissement et à la décohabitation, d'où des besoins de logements pour les célibataires, les jeunes ménages, les divorcés et les ménages monoparentaux
- Population de type familial, mais augmentation rapide du nombre de personnes seules, de couples sans enfants et de familles

monoparentales ; diminution de la taille moyenne des ménages depuis 1982

- Les familles de cadres sont les mieux représentées ; elles sont plus nombreuses que les familles d'employés et d'ouvriers réunies
- Beaucoup moins d'étrangers à Mennecy que dans le département ou la région ; majorité de ressortissants de la CEE (Portugais surtout)
- De l'ordre de 50 bénéficiaires du RMI, logés ; certains jeunes de 16 à 25 ans sont rejetés du foyer parental : besoin de chambres et ou petits studios

Partie III. L'habitat

- En ce qui concerne la production du logement non aidé :
 - La période récente 1991-1994 modifie à la fois les rythmes de construction et l'équilibre des types de logements, par rapport à la période antérieure.
 - Nous assistons ainsi à une nette augmentation des petits et moyens logements (studio, 2P, et 3P).
- En ce qui concerne le marché du logement, on observe, comme ailleurs, une nette diminution du volume d'affaires (- 30 %) et une baisse des prix de l'ordre de 15 % en moyenne.

Le parc social locatif

- 582 logements sociaux locatifs à la fin de l'année 1995, plus une résidence inter générationnelle de 60 studios
- Projets : un programme neuf (81 log.) et une résidence sociale (4 unités log.)
- 75% de logements anciens (de 20 à 30 ans d'âge), mais réhabilités ou bien entretenus
- Des logements de taille moyenne (F2, F3 et F4) ; peu de studios (beaucoup moins que dans le parc privé locatif)
- La commune est affectataire de 42% du parc social ; en outre, elle gère le foyer inter générationnel

- L'ancienneté d'occupation entraîne probablement une sous occupation des grands logements
- Taux de rotation annuel moyen de l'ordre de 4-5% ; très faibles vacances de logements
- 234 demandes de logement en instance sur le fichier communal
- 12% des demandes portent sur des F1, qui ne constituent que 6,5% du contingent communal ; besoin de chambres pour des jeunes sans ressources obligés de quitter le foyer parental
- Personnes défavorisées : quelques appartements à baux glissants (pour les jeunes) ; logements d'insertion dans les programmes neufs, et projet de petite résidence sociale

Partie IV. Caractéristiques économiques

- Hausse du taux d'activité de la population depuis 1975, grâce à la forte progression du travail féminin
- Fortes augmentations du nombre de chômeurs de 1975 à 1982 et de 1990 à 1995
- Les cadres et professions intellectuelles supérieures deviennent la première catégorie socio-professionnelle des actifs entre 1982 et 1990 ; diminution des proportions de professions intermédiaires et d'employés ; progression de celle des ouvriers ; stabilité de la part des employés et ouvriers
- Beaucoup plus de cadres à Mennecey que dans l'ensemble du département et de la région
- De 1982 à 1990, les emplois augmentent plus vite que les actifs ; depuis 1990, augmentation du nombre d'emplois grâce aux équipements publics
- Taux d'emploi faible (0,40) inférieur à ceux du SIEP et du département, pourtant eux aussi inférieurs à 1.
- Une papeterie importante à Mennecey, P.M.E., services aux entreprises et aux particuliers, petits commerces
- Une ZAC d'activités, sources d'emplois futurs (potentiel : 800 emplois, soit un tiers environ des emplois actuels de la commune)

- Migrations alternantes importantes, vers Evry et Corbeil notamment

Partie V. Rapports entre démographie et construction de logements

- L'indice de construction neuve, qui était de 13,29 logements construits pour 1000 habitants entre 1975 et 1982 est passé à 5,14 sur la période suivante 1982-1990.
- L'analyse du point mort met en évidence un niveau de construction légèrement supérieur (de 61 logements) à la demande endogène. Il en est résulté un effet démographique légèrement positif qui a permis le léger accroissement de la population communale entre 1982 et 1990.

La construction nouvelle de la période considérée (1982-1990) a été essentiellement absorbée (à hauteur de 68 %) par la demande de desserrement issue de la décohabitation (départ des jeunes du foyer, divorces et développement de ménages monoparentaux)

Partie VI. Les conséquences en matière d'application d'autres documents de planification urbaine à la commune.

- Le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF) édicte la règle de la diversité des programmes en matière de construction de logements.
 - Ces dispositions du SDRIF sont à prendre en compte dans la politique locale d'aménagement urbain et d'habitat.
 - Le SIEP VAL d'ESSONNE n'a pas encore approuvé et publié son Schéma Directeur Local. Lorsqu'il le sera, il détaillera pour les communes membres, dont MENNECY, les modalités d'application locale du SDRIF.
-

C. - ENONCE D'OBJECTIFS ET DE PRINCIPES

Dans le cadre des dispositions du C.C.H. (art. R 302-1-2), le projet de P.L.H. doit énoncer les objectifs et les principes de la politique de l'habitat de Mennecy.

C 1. LES PRINCIPES

A la convergence des orientations du Porter à Connaissance du préfet et des propositions du Groupe de Travail, la Ville de Mennecy retient les principes suivants :

A. Principes de diversification

A. 1. Diversification de l'habitat.

A. 2. Diversification des catégories d'âges.

A. 3. Diversification des catégories de ménages, notamment par la prise en compte des ménages en difficulté.

B. Principes d'équilibre

B. 1. Equilibre habitat / emploi (réduire les migrations alternantes).

B. 2. Equilibre de l'offre des différents types de logement (par taille, par nature, par financement).

C. Principe de sauvegarde et mise en valeur du cadre urbain

D. Disposer d'une information sur l'habitat.

Ces principes sont destinés à être précisés dans les objectifs et programme d'actions qui suivent.

C 2. LES OBJECTIFS

Objectif 1 :

Rechercher, au travers des mises en chantier à venir, un rééquilibrage de l'offre de logement qui s'orientera dans le sens :

- 1.1 d'une augmentation des logements de financement social au titre de la diversification de l'habitat.
- 1.2 d'un accroissement du nombre de petits logements dans la construction neuve de logements sociaux.
- 1.3 d'un accroissement des logements familiaux (T3) dans la construction neuve du secteur libre.

Objectif 2 :

Le diagnostic met en évidence, d'une part la difficulté de conserver sur la commune les jeunes qui souhaitent y habiter et, d'autre part, la difficulté d'accueillir les jeunes ménages qui souhaitent s'y établir.

Objectif 3 :

Augmenter le taux d'emploi local afin de le faire évoluer de son niveau actuel de 0,40 vers un niveau plus satisfaisant de 0,50.

Objectif 4 :

Améliorer la fluidité des logements du parc social en assurant la bonne affectation des tailles d'appartements en fonction de la taille des ménages.

Cet objectif de réduction des logements vacants ira dans le sens d'un accueil renforcé des ménages défavorisés.

Objectif 5 :

Mettre en place les moyens d'un suivi annuel de l'évolution du logement et du foncier.

D. LE PROGRAMME D'ACTIONS

Le présent programme d'actions doit s'inscrire dans la période de trois ans, prévue par le C.C.H., et fixée à 1996, 1997 et 1998.

Nous présentons ici l'articulation entre les objectifs et les actions qui s'y rattachent.

Réponses à l'objectif 1 :

La mise en oeuvre d'une plus grande diversité et mixité de l'habitat de s'effectuera selon les 2 actions suivantes :

1. Accroissement du parc de logements sociaux et intermédiaires :

Le programme de logement à prendre en compte dans le cadre de cet objectif se répartit entre, d'une part, l'effort déjà réalisé en 1993 et, d'autre part, celui qui est d'ores et déjà lancé pour les trois prochaines années.

1.1 Logements déjà réalisés en 1993, à prendre en compte dans la politique de diversification :

Logements sociaux :148 PLA

Composés des programmes suivants :

- a) rue des Chatries : 24 logements PLA de l'OPD HLM.
- b) rue du saule St. Jacques : 53 logements PLA de l'OPD HLM
- c) rue du Saule St. Jacques : 71 logements PLA de la Lutèce.

1.2 Logements sociaux d'ores et déjà lancés pour les trois prochaines années dans le cadre du PLH.106 PLA

Composés des programmes suivants :

- a) rue du Buisson Houdart :81 PLA OPD
HLM, actuellement en instruction de PC.
- b) rue du Buisson Houdart :25 PLA OPD
HLM dossier en cours de montage.

✱ D'où : total des logements à prendre en compte dans l'objectif du PLH :

148 logements déjà réalisés
+106 lancés ou programmés

254 logements sociaux de financement PLA.

Soit un excédent de logements sociaux, d'ores et déjà réalisés, par rapport à la demande du préfet, de :

148 - 70 (PAC du préfet) = 78 sociaux PLA.

2. Action sur la typologie des logements qui seront construits (en réponse aux objectifs 1.2 et 1.3)

Au travers de l'instruction des permis de construire, il sera recherché la double évolution suivante :

- a) Augmentation de la part des petits logements, de l'ordre de 20 % à 25 % dans les programmes de financements sociaux (studios, T1 et T2).
- b) Augmentation des logements de types familiaux (3 pièces) dans les programmes du secteur non aidé.

Réponses à l'objectif 2 :

- Favoriser : au moyen d'une concertation Ville-Bailleurs (sociaux et privés), l'accès des jeunes au logement, surtout dans le parc social où l'on observe une polarisation de l'offre actuelle vers les logements familiaux.
- Il sera demandé aux maîtres d'ouvrage la programmation d'une part significative de logements locatifs (sociaux ou intermédiaires) centrée sur les jeunes ménages résidant à Mennecy. Celle-ci portera sur les appartements de type 3 pièces.

Réponse à l'objectif 3 :

La ZAC de Montvrain, créée à ce jour, comporte sur 16 hectares commercialisables, une capacité de 800 emplois, soit un potentiel d'emploi de l'ordre du tiers du total actuel de la commune.

Réponses à l'objectif 4 :

4.1 Il sera établi une concertation avec les bailleurs privés et sociaux dans le cadre du suivi annuel du PLH (cf. ci-dessous mise en place d'un Observatoire Local de l'Habitat).

4.2 La prise en compte des besoins de logement des ménages très défavorisés :

a) Déjà réalisés :

Les programmes les plus récents comportent des logements d'insertion (financement PLATS) : 8 appartements (2 par cage d'escalier) dans le

programme social de La Lutèce, 3 appartements dans le programme de l'OPD HLM rue du Saule Saint Jacques.

b) Prévus :

La première tranche du programme de l'OPD HLM, rue du Buisson Houdart, comportera 20 % de PLA TS, soit 16 logements d'insertion. Il est également prévu une résidence sociale de 4 logements dans une maison en réhabilitation rue du Général Pierre.

c) Les gens du voyage :

Il est prévu de répondre à cette demande dans le cadre d'un dispositif intercommunal.

Réponse à l'objectif 5 :

La Ville mettra en place un Observatoire Local de l'Habitat, selon les modalités du suivi ci-après.

C. MODALITES DU SUIVI

Le C.C.H. dispose enfin, que le P.L.H. "doit préciser les modalités de suivi et d'évaluation du Programme Local de l'Habitat " pour la durée de ce dernier.

Pour la mise en place de ce suivi, il sera créé un Observatoire Local de l'Habitat (O.L.H.)

Composition de l'Observatoire Local de l'Habitat :

Placé sous la présidence du Maire, il sera composé par :

- des élus locaux
 - des bailleurs sociaux
- des professionnels publics et privé

Fonctionnement de l'O.L.H. :

Une réunion annuelle avec production d'une note de rapport comportant un Tableau de Bord.

Ce Tableau de Bord effectuera une synthèse annuelle des données relatives à :

- L'habitat (production neuve, marché du logement et contingents sociaux)
 - L'évolution démographique (CSP, occupation des logements)
 - L'emploi (évolution des taux d'activité et taux d'emploi)
 - Les équipements publics (évolution des modes d'accès des quartiers aux transports en commun et équipements scolaires).
-

PROGRAMME D'ACTION

<p>A. PRINCIPES DE DIVERSIFICATION</p> <p>A. 1. Principe de diversification de l'habitat.</p>	<p>Objectif 1 :</p> <p>Rechercher au travers des mises en chantier à venir, un rééquilibrage de l'offre de logement dans le sens :</p> <p>1.1 d'une augmentation des logements de financement social au titre de la diversification de l'habitat.</p> <p>1.2 d'un accroissement du nombre de petits logements dans la construction neuve de logements sociaux.</p> <p>1.3 d'un accroissement des logements familiaux (T3) dans la construction neuve du secteur libre.</p>	<p>Réponses à l'objectif 1 :</p> <p>La mise en oeuvre d'une plus grande diversité et mixité de l'habitat de Mennecy s'effectuera selon les 2 actions suivantes :</p> <p>1. <u>Accroissement du parc de logements sociaux et intermédiaires :</u></p> <p>Le programme de logement à prendre en compte dans le cadre de cet objectif se répartit entre, d'une part, l'effort déjà réalisé en 1993 et, d'autre part, celui qui est d'ores et déjà lancé pour les trois prochaines années.</p> <p>1.1 <u>Logements déjà réalisés en 1993, à prendre en compte dans la politique de diversification :</u></p> <p style="margin-left: 20px;">Logements sociaux : 148 PLA</p> <p style="margin-left: 20px;">Composé des programmes suivants :</p> <p style="margin-left: 40px;">a) rue des Chatries : 24 logements PLA de l'OPD HLM</p> <p style="margin-left: 40px;">b) rue du Saule Saint Jacques : 53 logements PLA de l'OPD HLM</p> <p style="margin-left: 40px;">c) rue du saule Saint Jacques : 71 logements PLA de La Lutèce</p> <p>1.2 <u>Logements sociaux d'ores et déjà lancés pour les trois prochaines années dans le cadre du PLH :</u> 106 PLA</p> <p style="margin-left: 20px;">Composé des programmes suivants :</p> <p style="margin-left: 40px;">a) rue du Buisson Houdart : 81 PLA OPD HLM, actuellement en instruction de PC.</p> <p style="margin-left: 40px;">b) rue du Buisson Houdart : 25 PLA OPD HLM dossier en cours de montage.</p> <p>D'où : total des logements à prendre en compte dans l'objectif du PLH :</p> <p style="margin-left: 40px;">148 logements déjà réalisés</p> <p style="margin-left: 40px;">+ 106 lancés ou programmés</p> <p style="margin-left: 40px;">245 logements sociaux de financement PLA</p> <p>Soit un excédent de logements sociaux, d'ores et déjà réalisés, par rapport à la demande du préfet, de :</p> <p style="margin-left: 40px;">148 - 70 (PAC du préfet) = 78 logements sociaux PLA.</p> <p>2. <u>Action sur la typologie des logements qui seront construits (en réponse aux objectifs 1.2 et 1.3)</u></p> <p>Au travers de l'instruction des permis de construire, il sera recherché la double évolution suivante :</p> <p>a) Augmentation de la part des petits logements, de l'ordre de 20 % à 25 % dans les programmes de financements sociaux (studios, T1 et T2).</p> <p>b) Augmentation des logements de types familiaux (3 pièces) dans les programmes du secteur non aidé.</p>
--	---	--

<p>A. 2. Principe de diversification des catégories d'âges.</p> <p>A. 3. Principe de diversification des catégories de ménages, notamment par la prise en compte des ménages en difficulté.</p>	<p>Objectif 2 :</p> <p>Le diagnostic met en évidence, d'une part la difficulté de conserver sur la commune les jeunes qui souhaitent y habiter et, d'autre part, la difficulté d'accueillir les jeunes ménages qui souhaitent s'y établir.</p> <p>Cf. également objectif 4</p>	<p>Réponses à l'objectif 2 :</p> <p>- Favoriser : au moyen d'une concertation Ville-Bailleurs (sociaux et privés), l'accès des jeunes au logement, surtout dans le parc social où l'on observe une polarisation de l'offre actuelle vers les logements familiaux.</p> <p>- Il sera demandé aux maîtres d'ouvrage la programmation d'une part significative de logements locatifs (sociaux ou intermédiaires) centrée sur les jeunes ménages résidant à Mennecey. Celle-ci portera sur les appartements de type 3 pièces.</p> <p>Cf. également réponses à l'objectif 4</p>
<p>B. PRINCIPES D'EQUILIBRE</p> <p>B. 1. Principe d'équilibre habitat / emploi (réduire les migrations alternantes).</p> <p>B. 2. Principe d'équilibre de l'offre des différents types de logement (par taille, par nature, par financement).</p>	<p>Objectif 3 :</p> <p>Augmenter le taux d'emploi local afin de le faire évoluer de son niveau actuel de 0,40 vers un niveau plus satisfaisant de 0,50.</p> <p>Objectif 4 :</p> <p>Améliorer la fluidité des logements du parc social en assurant la bonne affectation des tailles d'appartement en fonction de la taille des ménages.</p> <p>Cet objectif de réduction des logements vacants ira dans le sens d'un accueil renforcé des ménages défavorisés.</p> <p>Cf. également objectif 2</p>	<p>Réponse à l'objectif 3 :</p> <p>La ZAC de Montvrain, créée à ce jour, comporte sur 16 hectares commercialisables, une capacité de 800 emplois, soit un potentiel d'emploi de l'ordre du tiers du total actuel de la commune.</p> <p>Réponses à l'objectif 4 :</p> <p>4.1 Il sera établi une concertation avec les bailleurs privés et sociaux dans le cadre du suivi annuel du PLH (cf. ci-dessous mise en place d'un Observatoire Local de l'Habitat).</p> <p>4.2 La prise en compte des besoins de logement des ménages très défavorisés :</p> <p>a) Déjà réalisés :</p> <p>Les programmes les plus récents comportent des logements d'insertion (financement PLATS) : 8 appartements (2 par cage d'escalier) dans le programme social de La Lutèce, 3 appartements dans le programme de l'OPD HLM rue du Saule Saint Jacques.</p> <p>b) Prévus :</p> <p>La première tranche du programme de l'OPD HLM, rue du Buisson Houdart, comportera 20 % de PLATS, soit 16 logements d'insertion.</p> <p>Il est également prévue une résidence sociale de 4 logements dans une maison en réhabilitation rue du Général Pierre.</p> <p>4.3 Les gens du voyage :</p> <p>Il est prévu de répondre à cette demande dans le cadre d'un dispositif intercommunal.</p> <p>Cf. également réponses à l'objectif 2</p>

C. PRINCIPE DE SAUVEGARDE ET MISE
EN VALEUR DU CADRE URBAIN

D. DISPOSER D'UNE INFORMATION SUR
L'HABITAT.

Objectif 5 :

Mettre en place les moyens d'un suivi annuel de l'évolution du logement et du foncier.

Réponse à l'objectif 5 :

La Ville mettra en place un Observatoire Local de l'Habitat, selon les modalités du suivi ci-après.

Composition de l'Observatoire Local de l'Habitat :

Placé sous la présidence du Maire, il sera composé par :


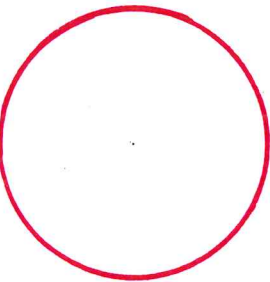



- des élus locaux
- des bailleurs sociaux
- des professionnels publics et privés

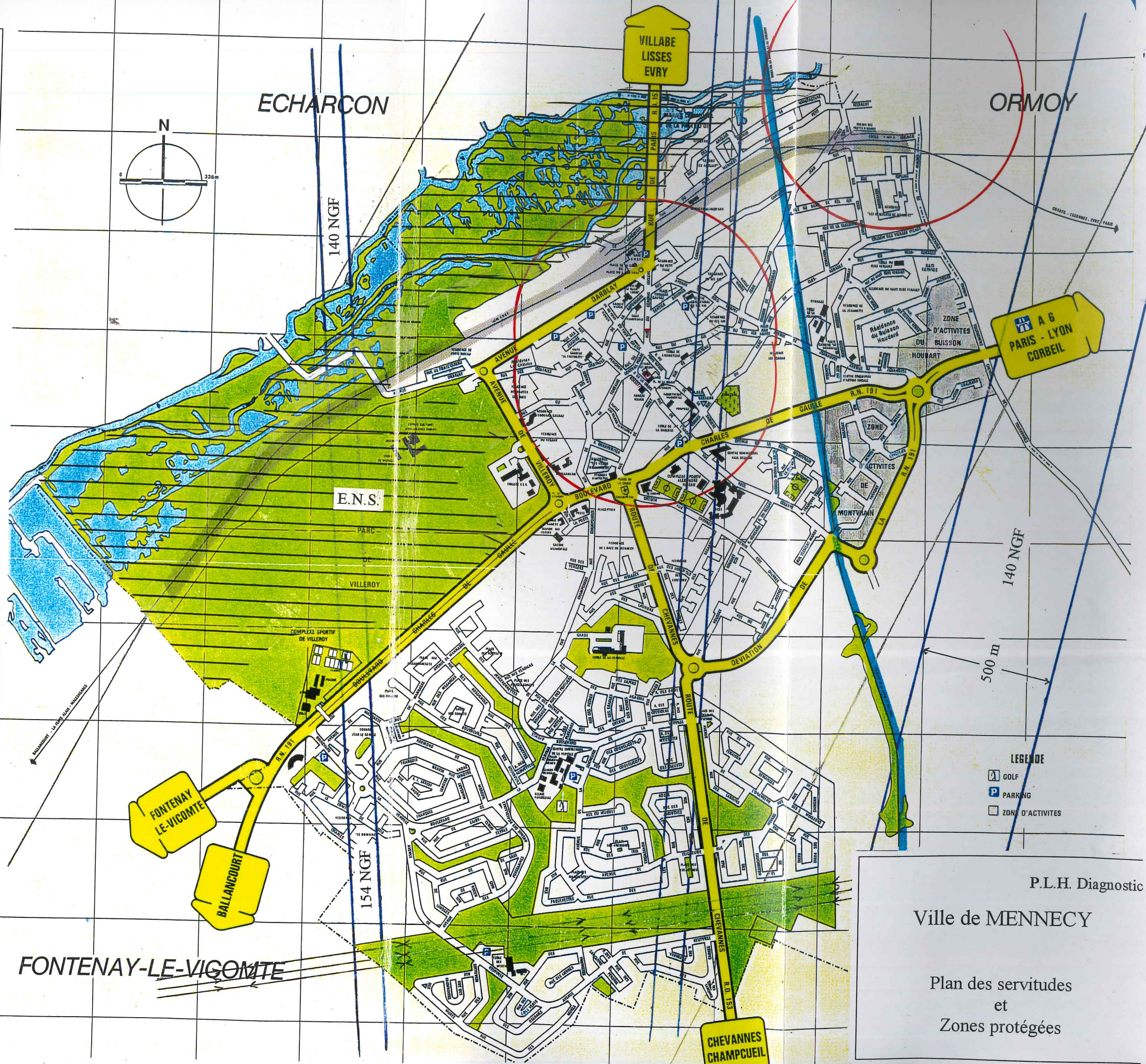
Fonctionnement de l'OLH :

Une réunion annuelle avec production d'une note de rapport comportant un Tableau de Bord.

Ce Tableau de Bord sera une synthèse annuelle des données relatives à :

- L'habitat (production neuve, marché du logement et contingents sociaux)
- L'évolution démographique (CSP, occupation des logements)
- L'emploi (évolution des taux d'activité et taux d'emploi)
- Les équipements publics (évolution des modes d'accès des quartiers aux transports en commun et équipements scolaires).

 E.N.S. - Espace Naturel Sensible
 Site inscrit
 Aqueduc de la Vanne
 Zone de servitudes des chemins de fer applicable
 Liaison hertzienne - 140 NGF



P.L.H. Diagnostic
 Ville de MENNECHY
 Plan des servitudes
 et
 Zones protégées

INTERVENTIONS

Philippe SALVON

Je suis perplexe sur la population actuelle de MENNECY, car les données datent du Recensement Général de la Population 1990. Je lis page 20 - paragraphe 3 : + 10 à + 20 par an, cela me paraît assez peu vu le nombre de logements affectés (390). L'évolution est trop faible par rapport à celle donnée par les Associations Locales concernées (environnement).

Bernard BOULEY

Ce document a été élaboré à partir des données I.N.S.E.E. de 1990, sera complété, modifié lors du prochain Recensement Général de la Population de 1998.

Xavier DUGOIN

Des chiffres plus fiables ont été présentés lors du Schéma Directeur de la Vallée de l'Essonne le 26 Octobre dernier.

Josiane GUILLOT

Ce document est intéressant avec des données précises et la perspective de construction de 70 logements. Je suis d'accord mais pas sur l'implantation. La décision me paraît hâtive.

Bernard BOULEY

Ce sont les bailleurs sociaux qui recherchent les implantations pour un problème majeur de coût de foncier - actuellement 2 500 frs/m² pour des P.L.A.

Gilbert MARTIN

Cela va à l'encontre des objectifs de la loi d'orientation de l'A.T. qui veut justement combattre la ségrégation sociale.

Bernard BOULEY

Sur MENNECY tous les H.L.M. ne sont pas concentrés sur la Jeannotte.
Des logements sociaux ont été construits dans le quartier des Châtries.

Gilles EVEILLARD

Cela remet en cause, non pas l'aspect architectural, car les logements sont accueillants mais il faut penser aux risques d'insécurité, aux infrastructures, aux commerces de proximité, etc...
Je suis pour les 70 logements mais réserve quant à leur localisation....

Xavier DUGOIN

La difficulté majeure c'est le foncier. Pour l'attribution de P.L.A il faut respecter l'enveloppe allouée.

VOTE :

POUR : 24 VOIX MAJORITE
ABSTENTIONS : 6 VOIX MENNECY AUTREMENT
2 VOIX UNION DES FRANCAIS POUR
MENNECY

OBJET : DONATION DEFINITIVE A LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 17 décembre 1992 concernant la donation par la SCI "LES JARDINS DE MENNECY" et la S.A. SETIMA à la Commune de 24 places de stationnement situées au sous-sol des bâtiments, côté rue de la Fontaine et de 2 studios situés au premier étage côté gauche de l'accès aux bâtiments donnant rue de la Croix Boissée,

VU la promesse de donation concernant ces places de stationnement et logements en date du 4 février 1993 signée par la SCI "LES JARDINS DE MENNECY" et la SA "SETIMA" au profit de la Commune de MENNECY,

VU la lettre du 26 septembre 1995 de Maître GILLES, Notaire, demandant de délibérer pour l'approbation définitive de la donation, afin de prévoir l'acte en résultant,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 7 décembre 1995,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la donation définitive par la SCI "LES JARDINS DE MENNECY" et la SA "SETIMA" au profit de la Commune de MENNECY de 24 places de stationnement situées au sous-sol des bâtiments, côté rue de la Fontaine et de 2 studios situés au premier étage côté gauche de l'accès aux bâtiments donnant rue de la Croix Boissée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de donation et tous autres documents nécessaires à cette procédure.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

Jean-Claude GILLES - Bernard-Rodolphe ROUCHE
NOTAIRES

10 bis, Rue de Bel-Air - B. P. 39
91542 MENNECY CEDEX

TÉL. (1) 64.57.26.26 +

TELECOPIEUR (1) 64.57.15.57

C. C. P. PARIS 814-73 N

de 8 h. 30 à 12 h. et de 13 h. 30 à 18 h.

ETUDE FERMÉE LE SAMEDI
ET LE JEUDI APRES-MIDI

Monsieur le Maire
Mairie de MENNECY
91540 - MENNECY

VILLE DE MENNECY

* 29 SEP. 1995

ARRIVÉ 4951-95

MENNECY, le 26 septembre 1995

N/Ref. : BRR/C.LABBE
Affaire : Concerne donation par les SCI
"Les jardins de Mennecy" et SA "SETIMA"
de 24 parkings et 2 studios
Résidence "Les Jardins de Mennecy"

1807-95.09
SERVICES
TECHNIQUES
29 SEP. 1995
ARRIVÉE

Monsieur le Maire,

Par acte reçu en notre Etude le 4 février 1993, les sociétés "Les jardins de Mennecy" et "SETIMA" ont promis irrévocablement et définitivement de donner à la commune de MENNECY 24 places de parking livrables courant deuxième trimestre 1994, et deux studios, livrables eux courant deuxième trimestre 1995.

Cet acte a été établi à la suite d'une Délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 1992, autorisant cette promesse de donation.

Afin que nous puissions prévoir l'acte définitif de donation - la délibération sus-citée ne prévoyant que la promesse de donation - je vous saurai gré de vouloir bien prévoir une autre Délibération du Conseil Municipal et nous faire suivre, dès qu'elle aura eu lieu, un extrait du registre des Délibérations.

Dès réception de cet extrait, nous demanderons aux deux sociétés donatrices l'affectation des lots réservés à la Commune et conviendrons avec elles et vous même d'un rendez vous de signature.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

B.R. ROUCHE

ROIT DE LA FAMILLE
Donations - Partages
Successions - Testaments

DROIT RURAL
Baux - G.A.E.C.
G.F.A.
E.A.R.L.

COMPÉTENCE NATIONALE

DROIT IMMOBILIER
Locations - Lotissements
Copropriétés - Urbanisme
Expertises

DROIT DES AFFAIRES
Fonds de commerce
Sociétés

DROIT FISCAL
Fiscalité de ces différentes opérations
Calcul des plus-values

INTERVENTIONS

Elizabeth DOUSSAIN : Pourquoi ce cadeau ?

Claude ROCHE : Quelle utilisation ?

Jean-Marie BONNEAU :

Est-ce 24 parkings supplémentaires par rapport à la contrainte du P.O.S de 2,5 parkings par logement ?

Elizabeth DOUSSAIN : Et les studios ?

Xavier DUGOIN :

La loi du 18 Juillet 1985 autorisant la participation sous forme de P.A.E.

Actuellement, il est plus prudent de trouver d'autres modes de participation autorisée par le Législateur.

D'où la négociation de 24 parkings pour le Personnel Communal qui vont libérer, à des fins commerciales, des places autour de la Mairie. Il s'agit bien de 24 parkings supplémentaires.

Quant aux studios, ils font partie du Domaine Privé de la Commune, que nous attribuerons.

Un sera plus spécialement réservé pour une réinsertion de toxicomanes, après négociation avec le Procureur d'EVRY.

OBJET : FLECHAGE DU PROGRAMME IMMOBILIER DE LA SOCIETE KAUFMAN ET BROAD - 30 -

AVENANT N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société DANIEL sise 1 boulevard Ney - 75018 PARIS, mandatée par la Société KAUFMAN et BROAD en vue du fléchage de l'opération en cours de construction au lieu-dit Chemin de Tournenfil,

CONSIDERANT le projet de fléchage complémentaire présenté par la Société DANIEL ajoutant 2 flèches supplémentaires,

VU la délibération en date du 23 mars 1995 approuvant la convention entre la Commune et la Société DANIEL,

VU le projet d'avenant à la convention portant le nombre de flèches de 11 à 13,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 7 décembre 1995,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la modification de l'article 5 de la convention portant le nombre d'emplacements à 13,

DIT que les autres articles constituant la convention visée ci-dessus restent inchangés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention,

DIT que les recettes en découlant seront affectées au chapitre 936-2, article 7585 du Budget Supplémentaire 1995.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIARCE - MODIFICATION DU NOMBRE DES VICE-PRESIDENTS DU BUREAU SYNDICAL

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU la délibération en date du 11 octobre 1995 du Comité Syndical du SIARCE portant modification de ses statuts,

CONSIDERANT que cette délibération a pour objet de modifier l'article 8 des statuts du SIARCE qui dispose : " Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau constitué du Président, de six Vice-Présidents et d'un Assesseur pour chacune des Communes non déjà représentée. Chaque Commune aura donc un représentant au plus au Bureau, exception faite du Président",

CONSIDERANT que cette modification a pour but de porter de six à huit le nombre de Vice-Présidents au sein du Bureau, afin de tenir compte de l'évolution du Syndicat et d'assurer une plus juste représentativité des Communes membres,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce que le Conseil Municipal adopte cette modification,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 7 décembre 1995,

APRES DELIBERATION.

ADOpte la modification apportée à l'article 8 des statuts du SIARCE ci-après : "Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau constitué du Président, de huit Vice-Présidents et d'un Assesseur pour chacune des Communes non représentée. Chaque Commune aura un représentant au plus au Bureau, exception faite du Président",

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

OBJET : APPROBATION DEFINITIVE DE L'ACQUISITION DE TERRAIN RUE JEAN JAURES EN VUE D'AMELIORER LA SECURITE DES PIETONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les Articles L 141-1 à L 141-7 et R 141-4 à R 141-9,

VU l'Article L 122-19 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 1995 approuvant le projet de rectification de l'emprise de la rue Jean Jaurès au droit du n° 22 de cette rue afin d'améliorer la sécurité des piétons et la cession gracieuse à la Commune proposée par Monsieur LEVASTRE Claude demeurant à MENNECY, 22 rue Jean Jaurès, d'un terrain de 1 m² de surface faisant partie de la parcelle cadastrée BE n° 230 pour 197 m², et d'inclure celui-ci dans le domaine public communal,

VU l'Arrêté Municipal n° 126.95 en date du 8 septembre 1995 prescrivant la mise à l'Enquête Publique du dossier de rectification de l'emprise de la rue Jean Jaurès en vue d'améliorer la sécurité des piétons,

VU le dossier soumis à l'Enquête Publique,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête publique ou n'a été adressée par écrit au Commissaire-Enquêteur,

VU les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur dans son rapport du 3 novembre 1995,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 7 décembre 1995,

APRES DELIBERATION,


APPROUVE la rétrocession gratuite à la Commune, proposée par Monsieur LEVASTRE Claude demeurant à MENNECY, 22 rue Jean Jaurès, d'un terrain de 1 m² de surface faisant partie de la parcelle cadastrée BE n° 230 pour 197 m², en vue de rectifier l'emprise de la rue Jean Jaurès au droit du n° 22 de cette rue afin d'améliorer la sécurité des piétons, et son classement dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de cession gratuite à la Commune et tous autres documents permettant de clore cette procédure,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans les journaux régionaux ou locaux habilités à publier des annonces légales, à savoir : Le Républicain et Le Parisien.

ADOpte A L'UNANIMITE

REÇU LE
 19. DEC. 1995
 SOUS-PREFECTURE
 DE L'ARRONDISSEMENT DE
 SOISSE



Xavier DUGOIN.
 Sénateur Maire.

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE MENNECY

ENQUETE PUBLIQUE

pour la

RECTIFICATION de L'EMPRISE

de la RUE JEAN JAURES

PLAN DE SITUATION

ECHELLE : 1 / 12 500

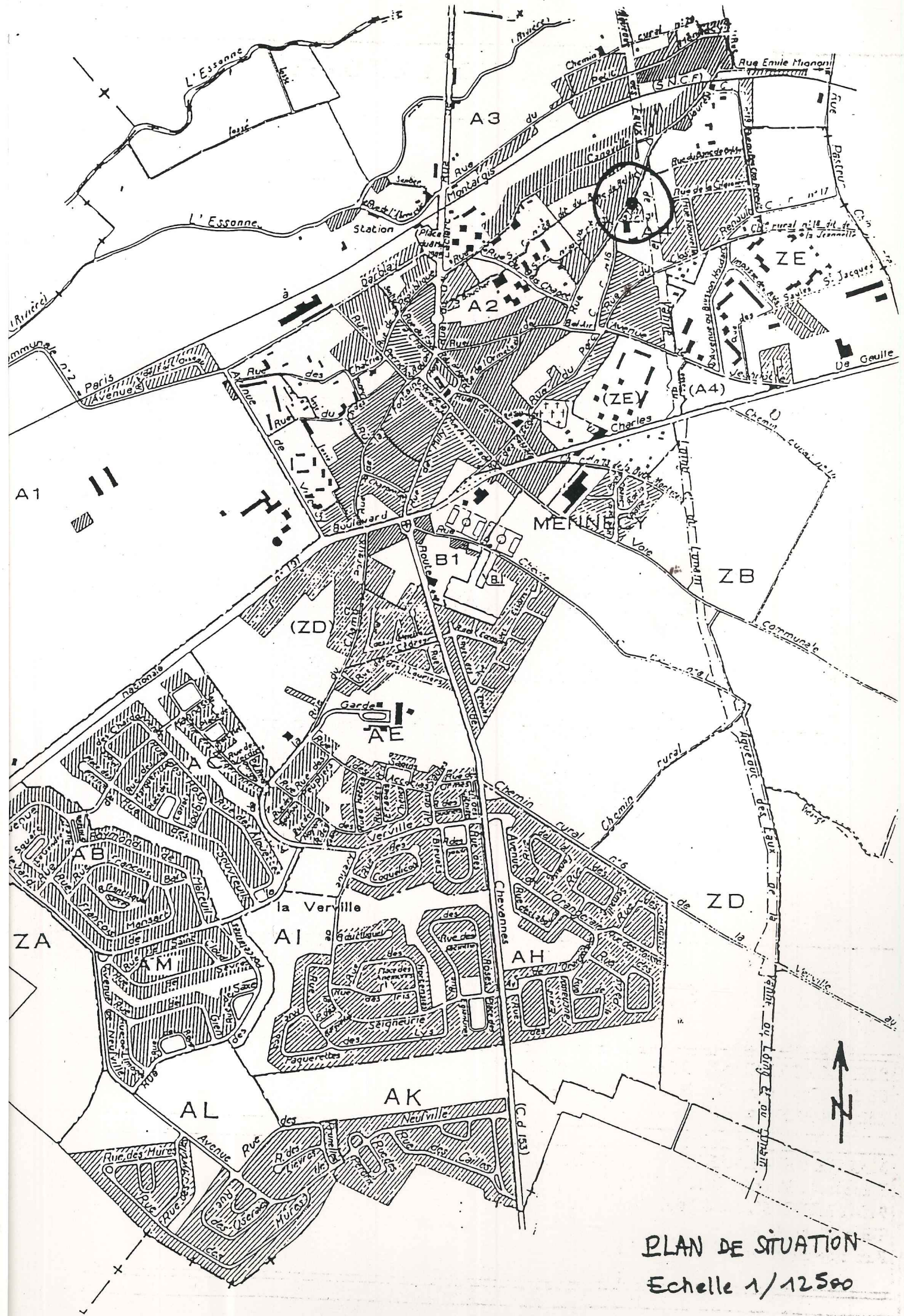
DATE : - 8 SEP. 1995

SERVICES TECHNIQUES
65, Bd. Charles de Gaulle
Tél. : 69 90 07 04

DOSSIER N° :

MAIRIE DE MENNECY
Place de la Mairie B.P. N°1
91541 MENNECY CEDEX
Tél. : 69 90 80 30
Fax : 64 57 00 41

VISAS :



PLAN DE SITUATION
 Echelle 1/12500

2 500
 p. 1995

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE MENNECY

ENQUETE PUBLIQUE

pour la

RECTIFICATION de L'EMPRISE

de la RUE JEAN JAURES

PLAN PARCELLAIRE

ECHELLE : 1 / 200

DATE : - 8 SEP. 1995

SERVICES TECHNIQUES
65, Bd. Charles de Gaulle
Tél. : 69 90 07 04

DOSSIER N° :

MAIRIE DE MENNECY
Place de la Mairie B.P. N°1
91541 MENNECY CEDEX
Tél. : 69 90 80 30
Fax : 64 57 00 41

VISAS :

71

Departement de L'Essonne

Commune de MENNECY

Rue Jean-Jaures

PLAN PARCELLAIRE

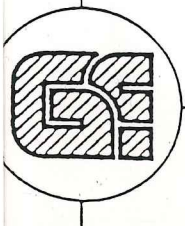
mise a l'alignement de la façade rue Jean Jaures

d'une propriété appartenant a

M.LEVASTRE

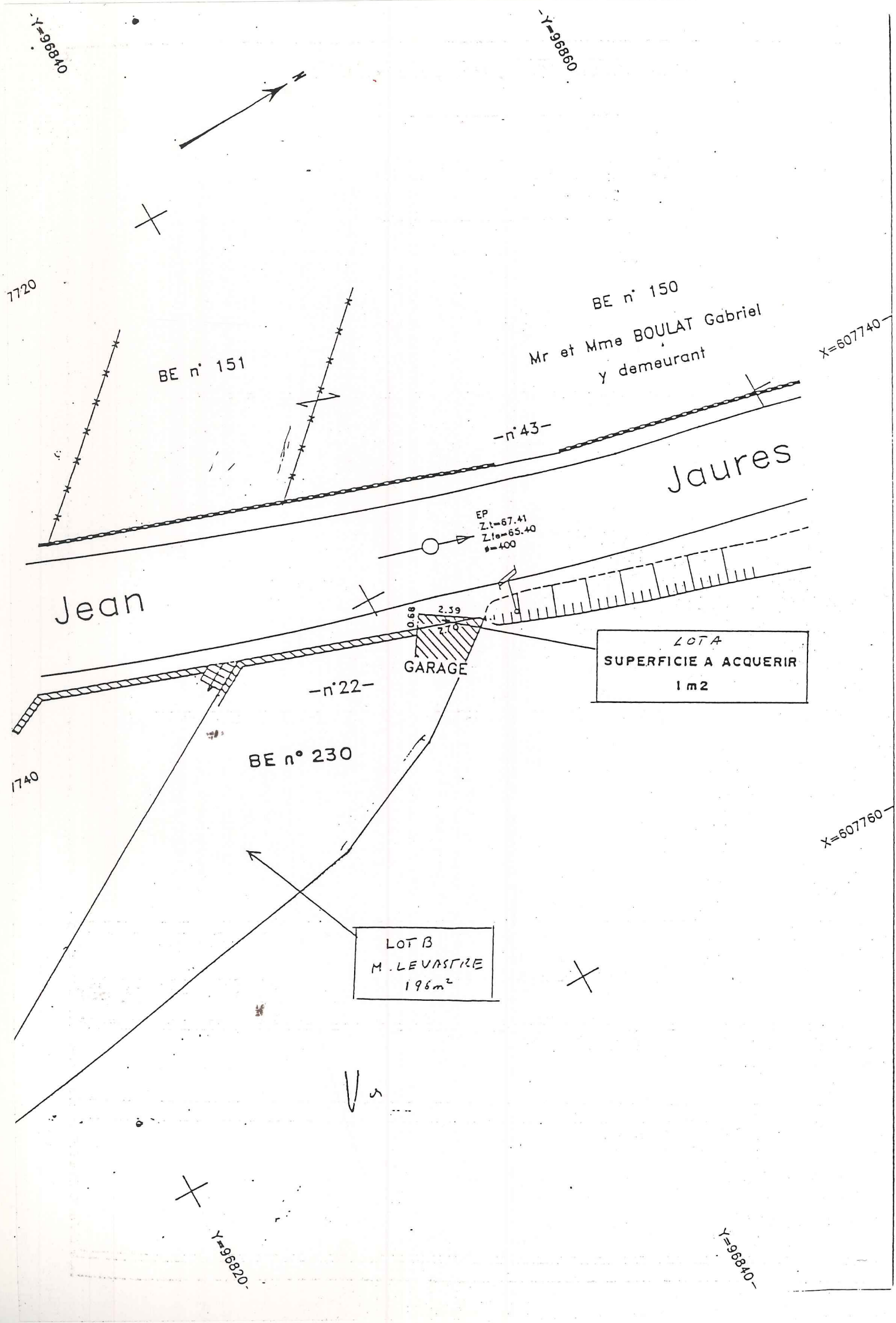
Cadastre: Section BE n°230

Echelle 1/200



S.C.P. Michel BOUILLÉ et Michel MEYER
GEOMETRES-EXPERTS D.P.L.G.

59 Rue Saint-Spire 91100 CORBEIL-ESSONNES
Téléphone :(1) 60.88.37.45 Télécopie :(1) 64.96.30.15
DOSSIER : 940919 DATE : 09/11/94



RVI
Bd.
.: 6
IRI
ce d
41 M
: 69
: 6

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE MENNECY

ENQUETE PUBLIQUE

pour la

RECTIFICATION de L'EMPRISE

de la RUE JEAN JAURES

ETAT PARCELLAIRE

ECHELLE :

DATE : - 8 SEP. 1995

SERVICES TECHNIQUES
Bd. Charles de Gaulle
T. : 69 90 07 04

DOSSIER N° :

MAIRIE DE MENNECY
Mairie de la Mairie B.P. N°1
941 MENNECY CEDEX
T. : 69 90 80 30
F. : 64 57 00 41

VISAS :

ETAT PARCELLAIRE

COMMUNE de MENNECY (rue Jean Jaurès)

N°S	PROPRIETAIRES	ADRESSE	Sion	N°S	LIEU-DIT	NATURE CLASSE	REVENUS	CONTENANCE	SUPERFICIE A ACQUERIR	EXCEDENT
	M. LEVASTRE Claude	22, rue Jean Jaurès 91540 MENNECY	BE	230	rue Jean Jaurès		0,00	197 m ²	1 m ²	196 m ²
							TOTAL	197 m ²	1 m ²	196 m ²

TARIFICATION PECHE - ANNEE 1996

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs attachés au droit de pêche sur le Marais de la Patte d'Oie pour l'année 1996,

APRES DELIBERATION,

DECIDE des tarifs suivants :

- 220 F Pour les habitants actifs de Mennecy
- 165 F Pour les retraités de Mennecy
- 500 F Pour les extérieurs à la Commune de Mennecy
- Gratuit Pour les mineurs de Mennecy, agés de moins de 12 ans et titulaires du permis de pêche
- Gratuit Pour les enfants de Mennecy, agés de moins de 16 ans, accompagnant un des parents titulaire du permis de pêche
- Gratuit Pour les R.M.Istes et Chômeurs après examen du dossier
- 30 F Ticket à la Journée

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN
Sénateur-Maire.

INTERVENTIONS

Le terme « économiquement faible » est impropre.
Il faut lire « Personnes non assujetties à l'IRPP » - Amendement.

DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE DANS L'EXERCICE DE SES
DELEGATIONS (A. L 122-20)

1) SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT D'ASSISTANCE
TECHNIQUE AVEC **EUROSERVUCTION**, PRESTATAIRE DE SERVICE
POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE.

IL S'AGIT DE PROLONGER LA MISSION DE CETTE ENTREPRISE DE
SEPTEMBRE A DECEMBRE, LES CREDITS AFFERENTS AYANT ETE
INSCRITS AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

2) SIGNATURE DE DEUX CONTRATS DE PRETS RELATIFS A
L'EMPRUNT VOTE LORS DU BUDGET PRIMITIF 1995

SOIT : 2 MILLIONS AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE.

DUREE 14 ANS ET 6 MOIS A TAUX VARIABLE (PIBOR AVEC
MARGE DE 0,30)

ECHEANCES ANNUELLES, LA PREMIERE INTERVENANT EN
AVRIL 96

7 MILLIONS 700 000F AUPRES DU CREDIT LOCAL DE FRANCE

DUREE 15 ANS A TAUX VARIABLE (PIBOR AVEC MARGE DE
0,35)

ECHEANCES TRIMESTRIELLES, LA PREMIERE INTERVENANT
EN MARS 96

18

DIVERS

MISE EN REFORME D'UN PHOTOCOPIEUR du SERVICE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la réforme d'un photocopieur appartenant aux services communaux et déclaré hors d'usage;

VU, l'avis favorable de la commission scolaire du 21 novembre 1995,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la réforme du photocopieur ci-dessous désigné :

**TOSHIBA BD 3301 - matricule GF 445077
acheté en Octobre 1984**

ACCEPTTE la destruction de ce photocopieur déclaré hors d'usage.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur-Maire
REÇU LE
19. DEC. 1995
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY



VILLE DE MENNECY

91540 - (ESSONNE)

☎ (1) 69.90.80.30
FAX (1) 64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N° 1
91541 MENNECY CEDEX

PROCES-VERBAL DE MISE EN REFORME D'UN PHOTOCOPIEUR

Monsieur Jean-Claude GILLES, Maire Adjoint, chargé de l'Enseignement et de l'Education, constate qu'un photocopieur de son service est hors d'usage :

PHOTOCOPIEUR TOSHIBA BD 3301 - Matricule GF 445077
Acheté en Octobre 1984

Il convient de procéder à l'aliénation de ce matériel par délibération du Conseil Municipal pour le sortir du patrimoine

Fait à MENNECY, le 8 novembre 1995

Jean-Claude GILLES.
Maire Adjoint

ENSEIGNEMENT - EDUCATION

OBJET : SUBVENTIONS

LE CONSEIL

CONSIDERANT qu'après examen des dossiers, il convient de virer :

- Aux coopératives scolaires les différentes subventions accordées
- à la ville d'ORMOY notre participation financière aux classes de découverte concernant des enfants domiciliés à MENNECY et scolarisés à ORMOY
- à la Prévention routière

VU, l'avis favorable de la commission scolaire du 21 novembre 1995

VU, l'avis favorable de la commission des finances,

APRES DELIBERATION,

DECIDE DE VIRER : les sommes suivantes :

- | | |
|------------------------------|----------|
| - Ecole Primaire VERVILLE | 3 000 f |
| - Ecole Primaire MYRTILLES | 3 000 f |
| - Ecole Maternelle VERVILLE | 3 000 f |
| - Ecole CLOS RENAULT | 3 000 f |
| - Ecole Primaire JEANNOTTE | 3 000 f |
| - Classe de Perfectionnement | 4 000 f |
| - Mairie d'ORMOY | 13 643 f |
| - Prévention Routière | 1 000 f |

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 943/1 - article 657 - BP 96

ADOpte A L'UNANIMITE



REÇU LE
19. DEC. 1995
 SOUS-PREFECTURE
 DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.

PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N° 88-547 du 6 Mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE territoriaux,

VU le décret N° 95-952 du 25 Août 1995 portant statut particulier du cadre d'emploi des contrôleurs territoriaux de travaux,

VU le décret N° 95-953 du 25 Août 1995 portant échelonnement indiciaire applicable aux contrôleurs de travaux,

VU le décret N° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,

APRES DELIBERATION,

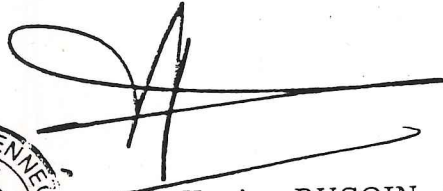
APPROUVE la modification du Tableau des effectifs du Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux, à compter du 1er Août 1995.

APPROUVE l'intégration des Agents de Maîtrise principaux en qualité de CONTROLEURS territoriaux, à compter du 1er Août 1995.

DIT que les Crédits inhérents à cette modification sont inscrits au Budget Primitif 1995, CHAPITRE 931-1- 610, et 931-1- 618.

ADOpte A L'UNANIMITE




Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

REÇU LE

19. DEC. 1995

SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N° 88-547 du 6 Mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE territoriaux,

VU le décret N° 95-952 du 25 Août 1995 portant statut particulier du cadre d'emploi des contrôleurs territoriaux de travaux,

VU le décret N° 95-953 du 25 Août 1995 portant échelonnement indiciaire applicable aux contrôleurs de travaux,

VU le décret N° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la modification du Tableau des effectifs du Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux, à compter du 1er Août 1995.

APPROUVE l'intégration des Agents de Maîtrise principaux en qualité de CONTROLEURS territoriaux, à compter du 1er Août 1995.

DIT que les Crédits inhérents à cette modification sont inscrits au Budget Primitif 1995, CHAPITRE 931-1- 610, et 931-1- 618.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

REÇU LE

19. DEC. 1995

SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

OBJET : REMPLACEMENT DE PROJECTEURS / EGLISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer les projecteurs de l'Eglise qui ont été détériorés, par des projecteurs d'un modèle différent INVOLABLE,

VU le montant de la somme engagée : QUATRE VINGT SEIZE MILLE DEUX CENT NEUF FRANCS T.T.C. (96 209 F T.T.C.), il y a lieu de prévoir cette dépense sur la section investissement,

VU les avis favorables des Commissions Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 7 décembre 1995 et Finances,

APRES DELIBERATION,

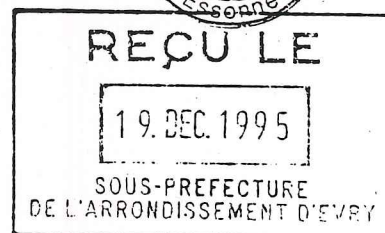
APPROUVE le remplacement des projecteurs de l'Eglise par des projecteurs d'un modèle INVOLABLE,

DIT que la dépense qui en découle, soit QUATRE VINGT SEIZE MILLE DEUX CENT NEUF FRANCS T.T.C. (96 209 F T.T.C.), sera prise sur la section investissement, Chapitre 900-4, Article 23202 U 120.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.



INTERVENTIONS

Claude ROCHE : Avez-vous mis en place de mesures de sécurité ?

Bernard BOULEY : Oui, mais le système n'est pas inviolable.

OBJET : SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION POUR
L'ELABORATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU
GATINAIS FRANCAIS - DENOMINATION DES DELEGUES

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 1993 proposant MENNECY comme "ville porte" du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 1995 créant le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour l'Elaboration de la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,

CONSIDERANT le renouvellement du Comité Syndical suite au renouvellement des Conseils Municipaux,

VU la nécessité de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par le Conseil Municipal,

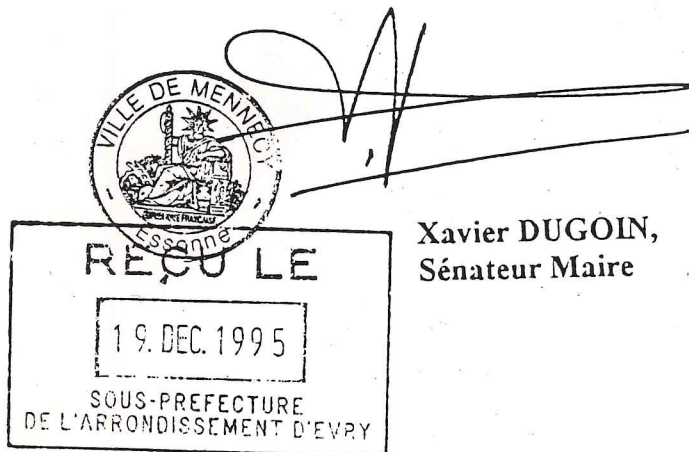
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 7 décembre 1995,

APRES DELIBERATION.

DESIGNE :

Bernard BOULEY - André MURON : Délégués Titulaires,
Valérie FRENARD - Alain LE QUELLEC : Délégués Suppléants.

ADOPTE A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire

QUESTIONS ECRITES

(en annexe lettre de Hubert DE MESMAY)

Bernard BOULEY :

Le premier problème est lié aux eaux fluviales. Il y a eu débordement du collecteur en juin dernier (je tiens le rapport SEE à disposition), dû à un encombrement de l'exutoire sous le pont S.N.C.F.

La cause a été déterminée. En Mai 1996, une visite sera effectuée sur ces réseaux sensibles.

Le deuxième problème ce sont les eaux usées. En 1994, des réseaux E.U ont été mis en place pour que les riverains s'y collectent. Sur 87 riverains 60 se sont raccordés, les autres sont plus réticents.

La loi de 1992 va rendre obligatoire le raccordement des riverains. La S.E.E devrait le faire dans un délai de deux ans. D'ou le problème des odeurs nauséabondes.

CALENDRIER

Un réseau séparatif sera réalisé en 1996 Chemin de l'Ormeteau et, en 1997 il ne devrait plus y avoir aucunes « odeurs » désagréables rue Canoville.

Elizabeth DOUSSAIN

Demande à Monsieur le Maire de fixer les dates des prochains Conseils Municipaux.

Xavier DUGOIN :

- **25 JANVIER 1996 à 18h 30**

A l'Ordre du Jour : le Débat d'Orientations Budgétaires (obligatoire deux mois avant le vote du Budget Primitif)

- **DERNIER JEUDI DE MARS 1996 :**

. Vote du Budget Primitif 1996 - A confirmer ultérieurement.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 1995

Une observation de Monsieur MURON :

PAGE 20 - Sur une délibération du Centre Adolescents tarifs 1996

LIRE : Cotisation trimestrielle :

. 180 frs (Menneçois)

. 230 frs (Extérieurs)

ADOPTE A L'UNANIMITE.

L'Ordre du Jour étant épuisé la
séance est levée à vingt heures trente minutes.

[Handwritten signatures and notes in blue ink]

A large signature is at the top right, possibly *J. D.*
 Below it, a signature that looks like *Chap*
 To the left, a signature that looks like *Thues*
 Below that, a signature that looks like *Paul*
 In the center, a signature that looks like *Musul*
 To the right, a signature that looks like *A. Me*
 Below *A. Me*, a note: *P/O D. Brewer*
 Below that, a signature that looks like *H. Me*
 To the left, a signature that looks like *James*
 Below *James*, a signature that looks like *Reo*
 To the right of *Reo*, a signature that looks like *Stark*
 Below *Stark*, a signature that looks like *Sargent*
 Below *Sargent*, a signature that looks like *Xerard*
 To the left of *Xerard*, a signature that looks like *87. Jones*
 Below *87. Jones*, a signature that looks like *H.*
 To the right of *H.*, a signature that looks like *Paul*
 Below *Paul*, a signature that looks like *Ed Paul*
 To the right of *Ed Paul*, a signature that looks like *Alley*
 Below *Ed Paul*, a signature that looks like *Alley*

UNION des FRANÇAIS
P.R. MENNECY - F.N.

Meney, le 25-11-95

H. de DESOZAY / M. GUERRIER

VILLE DE MENNECY

04 DEC. 1995

ARRIVÉ

Monsieur X. WOODS & Monsieur B. BOULEY

Maire de Meney.

Question émise pour le prochain Conseil
Municipal du (date non fixée à ce jour)

Monsieur le Maire,
Monsieur le Maire-Adjoint.

Certains riverains de la rue CARVILLE, dont
un de nos anciens collègues municipaux, rencontrent
de manière lancinante depuis maintenant près de
cinq ans(!), de réels problèmes dus à la persistance
d'odeurs pestiférantes et à l'inondation de
leurs caves. Je crois me souvenir effectivement
de l'évocation lors d'un conseil municipal, wici

plusieurs années, de ces questions - Aujourd'hui, d'après les réclamations qui nous sont parvenues sur ces deux points, il semble que les choses n'aient pas évolué favorablement.

Nous vous remercions de bien vouloir faire part au Conseil Municipal prochain, des causes qui bloquent la solution de ces litiges qui s'avèrent, il faut bien le reconnaître, extrêmement gênants pour les particuliers en cause.

Par ailleurs, merci de prévoir un calendrier qui permettrait à ces derniers de recouvrer enfin et définitivement, nous l'espérons, la totale jouissance, y compris olfactive, de leur environnement.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-Adjoint, nos sentiments nationaux les meilleurs.

